

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 31 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DASES 157 G** : Participation (887 000 €) et subvention d'investissement (274 730 €) à l'association Coallia pour la mise en œuvre d'un dispositif de mise à l'abri de jeunes migrants autonomes en attente d'évaluation de minorité – Conventions

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-2 et L.222-5 ;

Vu le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

Vu le projet de délibération 2017 DASES 157 G en date du 14 mars 2017 par lequel Madame La Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer trois convention avec l'association Coallia sise 16/18, cour Saint-Eloi (12<sup>ème</sup>) pour l'attribution de participations et de subvention d'investissement à l'association Coallia pour la mise en œuvre d'un dispositif de mise à l'abri de jeunes migrants autonomes en attente d'évaluation de minorité ;

Sur le rapport de Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère

Article 1 : Une participation d'un montant de 887 000 € est attribuée à l'association Coallia sise 16/18, cour Saint-Eloi (12<sup>ème</sup>) – (n° SIMPA 182213), au titre de l'année 2017, pour son dispositif de mise à l'abri de jeunes migrants autonomes en attente d'évaluation de minorité.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 274 730 € est attribuée à l'association Coallia sise 16/18, cour Saint-Eloi (12<sup>ème</sup>) – (n° SIMPA 182213), au titre de l'année 2017, au titre de l'aménagement de son accueil collectif situé 2 cité Charles Godon (9<sup>ème</sup>).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer trois conventions avec l'association Coallia sise 16/18, cour Saint-Eloi (12<sup>ème</sup>) pour les dispositifs cités aux articles 1 à 2.  
Les textes desdites conventions sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- Au titre de la participation, 887 000 € seront imputés à la rubrique 51, au chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

- Au titre de la subvention d'investissement, 274 730 € seront imputés à la rubrique 51, au chapitre 204, natures 20421 et 20422 du budget d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**